

Rapport sur le préavis municipal n 19 relatif à l'assainissement du bruit routier « mesure d'allégement »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission technique composée de:

M. Patrick Wegmann	1er membre
M. Martin Ahlström	Rapporteur
Mme Florence Golaz	
M. Jacques Carpentier	
M. Yann De Siebenthal	

s'est réunie le 29 mars 2017

Remerciements

La commission remercie M. Thierry Genoud et M. Mickaël Miranda pour leur disponibilité et les informations transmises ainsi que pour les réponses fournies.

Préambule

La Municipalité demande au Conseil communal d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions formées contre les décisions d'allégement de l'obligation d'assainir rendues suite à une mise à l'enquête publique se rapportant à 34 bâtiments et 2 parcelles.

Exposé

Il est porté à l'attention de la commission que M. Thierry Genoud remplace M. Michael Rohrer en qualité de Municipal responsable dans la mesure où ce dernier s'est récusé vu son statut d'administrateur de la PPE Route de Nyon 10, soit une partie à la procédure ayant formé opposition.

M. Thierry Genoud expose que la loi sur la protection de l'environnement, l'ordonnance sur la protection contre le bruit ainsi que la loi sur les routes imposent à la commune de mettre en œuvre des mesures pour diminuer le bruit généré par les routes. Dans les cas où des mesures ne sont pas réalisables ou trop onéreuses par rapport au résultat prévisible, une décision d'allégement de l'obligation d'assainir est rendue. Les personnes concernées par une telle décision ont la possibilité de faire valoir leur point de vue (droit d'être entendu) avant la notification officielle de ladite décision.

M. Mickaël Miranda expose qu'une étude complète des tronçons de la commune effectuée en 2013 a relevé plusieurs secteurs nécessitant un assainissement.

Un grand plan de la commune faisant ressortir les zones touchées est soumis à la commission.

La Municipalité a proposé des mesures aux endroits où c'était réalisable et des allègements dans les secteurs où aucun assainissement n'était possible. Les axes les plus touchés sont l'avenue du Mont-Blanc et la Vy Creuse.

La Municipalité prévoit un budget de 1,7 millions pour toutes les mesures d'assainissement, par voie de Préavis. Des mesures (en particulier des murs anti-bruit) seront ainsi mises en œuvre dans un proche avenir. Pour certains secteurs, aucune mesure n'est possible en l'état (pour des motifs d'efficacité technique et/ou financiers).

M. Mickaël Miranda a précisé ensuite que l'obligation d'assainir s'applique uniquement pour les bâtiments construits avant 1987. Les bâtiments construits après 1987 doivent inclure une isolation phonique répondant aux standards de protection contre le bruit.

M. Thierry Genoud et M. Mickaël Miranda expliquent enfin que la Municipalité doit en tout état adopter un nouveau plan quinquennal pour les routes en 2017, pour lequel il y aura un Préavis. Dans le cadre de ce plan, la Municipalité proposera de revêtir l'avenue du Mont-Blanc et la Vy Creuse de bitume phono-absorbant qui réduira de manière efficace le bruit. Par ailleurs, la Municipalité pourra bénéficier de subventions de la part de la Confédération si le projet est initié avant 2018, ce qui sera en principe le cas.

Discussion

La commission est d'avis que les réponses sont fondées et suffisamment motivées, mais qu'elles paraissent trop brèves. La commission pense qu'il serait utile de communiquer des réponses plus détaillées aux administrés à l'avenir.

En fonction des explications fournies, la commission retient que la parcelle de la PPE Route de Nyon 10 n'aurait pas dû être incluse dans la mise à l'enquête publique eu égard au fait que les immeubles ont été construits après 1987. Cela étant, la commission est d'avis que la Municipalité devrait autoriser (par procédure séparée) la PPE Route de Nyon 10 à combler le triangle de terrain se trouvant devant le bâtiment de la PPE (parcelle 242, DP 137) à ses propres frais. Cette mesure permettrait à la PPE Route de Nyon 10 de réduire les nuisances sonores provenant de l'avenue du Mont-Blanc.

La commission constate que s'agissant des oppositions de Mme Sylvie Goy et Mme Nicole Doncque, les nuisances sonores pourraient être réduites en supprimant l'interdiction de tourner sur la rue du Borgeaud pour les véhicules venant sur la route de Luins depuis l'autoroute. Vu l'interdiction, les véhicules désirant se rendre au centre continuent en direction du prochain rond-point pour tourner sur la Grand-Rue et passent devant la maison de Mme Sylvie Goy et Mme Nicole Doncque. La suppression de l'interdiction de tourner sur la rue du Borgeaud réduirait une partie de la circulation devant la maison des opposantes.

La Commission constate enfin, à l'instar de la Municipalité, que la régie Rosset SA ne fait pas valoir de motifs à l'appui de son opposition.

Cela étant exposé et après discussion, la commission recommande à l'unanimité de ses membres d'approuver les réponses aux oppositions décrites dans le Préavis.

La commission formule les vœux suivants:

- Autoriser, par voie de procédure séparée, la PPE Route de Nyon 10 à combler le triangle de terrain se trouvant devant le bâtiment de la PPE (parcelle 242, DP 137) à ses propres frais;
- Supprimer l'interdiction de tourner sur la rue du Borgeaud pour les véhicules venant sur la route de Luins depuis l'autoroute.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, de prendre la décision du préavis, soit:

LE CONSEIL COMMUNAL

vu - le préavis municipal No 19 relatif à l'assainissement du bruit routier - " mesure d'allégement";

ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

I. - d'approuver les réponses aux oppositions décrites dans le présent préavis

* * *

M. Patrick Wegmann
1er membre

M. Martin Ahlström
Rapporteur

Mme Florence Golaz

M. Jacques Carpentier

M. Yann De Siebenthal